

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER



PROJET DE ROUTES DE DESENCLAVEMENT DES ZONES TRANSFRONTALIÈRES (PRD-ZT) PHASE 1 – SECTION BONDOUKOU-SOKO-FRONTIÈRE DU GHANA

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (SERVICES DE CONSULTANTS)

CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTIERS

La République de Côte d'Ivoire a reçu de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds africain de développement (FAD) des prêts en vue du financement du Projet de routes de désenclavement des zones transfrontalières phase 1 – section Bondoukou-Soko-Frontière du Ghana

Secteur des transports

N° d'Identification du projet : **P-CI-D00-011**

Référence de l'avis : **N° S 144/2019**

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Fonds Africain de Développement (FAD) des prêts en vue du financement du Projet de routes de désenclavement des zones transfrontalières phase 1 – section Bondoukou-Soko-Frontière du Ghana et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer des services de consultants pour le contrôle et la surveillance des travaux **rouliers**.
2. Les prestations à exécuter et qui portent sur la composante des « aménagements de routes » comprennent **la mission** présentée comme suit :
 - **services de consultants pour le contrôle et la surveillance des travaux : (i) d'aménagement et bitumage de 11 km de route (Bondoukou-Soko-Frontière du Ghana) avec des sections 2x2 voies à la traversée des agglomérations y compris l'éclairage public et l'assainissement ; (ii) d'aménagement et bitumage**

de 7 km de voiries y compris l'éclairage public et l'assainissement et (iii) d'aménagement de 20 km de pistes.

Le délai d'exécution des travaux est estimé douze (12) mois.

Les services des consultants comprennent entre autres :

- le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux,
 - l'analyse des plans d'exécution et des notes de calcul ou d'éventuelles études d'exécution,
 - le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques,
 - l'appui et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les consultants s'assureront de la conformité du projet avec les normes de sécurité routière établies, apporteront une attention particulière au système de drainage des routes et se chargeront également de la rédaction des rapports d'avancement.
3. L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), agissant au nom du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, invite par le présent avis les bureaux d'ingénieurs conseils à manifester leur intérêt, à fournir les services décrits ci-dessus. Les bureaux intéressés doivent fournir les informations indiquant leur expérience et capacité technique à pouvoir exécuter lesdits services notamment : références concernant le suivi et contrôle de travaux similaires, expériences antérieures pertinentes dans des conditions semblables, disponibilité du personnel clé qualifié dans les domaines de la mission, ainsi que toutes autres informations complémentaires. Les consultants pour augmenter leurs chances de qualification peuvent se mettre en association, validée par un accord entre les partenaires de l'association, indiquant clairement le type d'association, c'est-à-dire une forme intermédiaire d'association ou une intention de sous-traitance.

Les expériences dans le domaine ou tâches suivantes sont le minimum requis pour les missions :

- Etudes (ou revues) d'APD de projets de construction de routes en 2x2 voies d'un linéaire supérieur ou égal à 5 km ou d'autoroutes/voies Express en rase campagne d'un linéaire supérieur ou égal à 20 km;
- Suivi et contrôle des travaux de construction de routes en 2x2 voies d'un linéaire supérieur ou égal à 5 km ou d'autoroutes/Voies Express en rase campagne d'un linéaire supérieur ou égal à 20 km;
- Suivi et contrôle des travaux d'aménagement de routes en terre d'au moins 50 kilomètres.

NB : Chaque référence sera résumée sur une fiche et ne sera prise en compte que si le candidat y joint les justificatifs comportant les coordonnées des Maîtres d'Ouvrage permettant la vérification éventuelle des informations fournies : Extrait de contrat (page de garde et celle comportant les signatures) et/ou Attestation de bonne exécution.

4. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au « **Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque** », d'octobre 2015 qui est disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>. La procédure de sélection sera la méthode de Sélection Basée sur la Qualité et le coût (SBQC).
5. Les bureaux d'ingénieurs conseils intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture (heure GMT) suivantes :

Les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

6. Les expressions d'intérêt doivent être déposées (1 original+2 copies) ou envoyées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **24 octobre 2019** à 10 heures (heure GMT) et porter expressément la mention : « **Mission de surveillance et contrôle des travaux d'aménagement routiers dans le cadre du Projet de désenclavement des zones transfrontalières (PRD-ZT) phase 1 – section Bondoukou-Soko-Frontière du Ghana** »

7. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

**CELLULE DE COORDINATION DU PTUA/AGEROUTE - SECRETARIAT DU
COORDONATEUR DU PTUA**

Siège: Abidjan Cocody Riviera II Eglise Sainte Famille lot n° 2904-Îlot n° 242, 08 BP 2604 Abidjan 08
– Côte d'Ivoire, Tél.: (225) 22 51 01 51, Fax: (225) 22 51 01 58. Site web : www.ageroute.ci

Email : ageroute@ageroute.ci et copie à pdimba@ageroute.ci , isouattara@ageroute.ci,
mameite@ageroute.ci et bopeyena@ageroute.ci

NB : Une version numérique en Word de la manifestation d'intérêt gravée sur CD ROM, devra être jointe.

**PIERRE DIMBA
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGEROUTE**